



Organisation
internationale
du Travail

► L'impact du COVID-19 sur le travail des enfants et le travail forcé: La réponse du Programme phare IPEC+



► L'impact du COVID-19 sur le travail des enfants et le travail forcé

Les causes profondes du travail des enfants et du travail forcé – notamment la pauvreté, un accès limité à des opportunités de travail décent pour ceux en âge légal de travailler, la marginalisation sociale, la discrimination, le manque d'éducation universelle de qualité, la prévalence de l'économie informelle et la faiblesse du dialogue social – risquent d'être exacerbées.

- La crise économique et sociale touchera particulièrement les enfants. On estime que 42 à 66 millions d'enfants pourraient tomber dans l'extrême pauvreté à la suite de cette crise, ce qui s'ajouterait aux 386 millions d'enfants déjà dans l'extrême pauvreté en 2019¹.
- L'interruption massive de l'éducation à l'échelle mondiale causée par les mesures de confinement et le manque de solutions d'enseignement à distance dans de nombreux pays pourraient faire augmenter le nombre d'enfants astreints au travail des enfants.
- Les ménages peuvent avoir recours au travail des enfants pour faire face à la perte d'emploi et aux chocs sanitaires liés au COVID-19, en particulier s'ils ne sont pas connectés au système éducatif.
- Les enfants issus de groupes minoritaires marginalisés, ceux qui vivent avec un handicap, ceux qui vivent dans la rue et sont sans abri, ou ceux issus de familles monoparentales ou dirigées par un enfant, les enfants migrants, réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur propre pays, ou encore ceux provenant de zones touchées par un conflit ou une catastrophe sont plus vulnérables au travail des enfants et sont donc particulièrement exposés à la crise actuelle.
- Les enfants, en particulier les filles, en plus du risque de travail des enfants, peuvent être accablés par des tâches domestiques et des responsabilités de soins accrues.
- Les personnes et les familles vulnérables qui ont perdu leur emploi dans l'économie informelle, qui ont un besoin urgent de fonds pour la survie du ménage mais qui ont peu d'épargne et un accès limité à la protection sociale ou à d'autres formes de soutien de l'État, risquent davantage d'être la proie de prêteurs qui accordent des crédits à des conditions constituant une servitude pour dettes.
- Les travailleurs vulnérables sont plus susceptibles de se faire piéger par le travail forcé. Étant donné qu'un plus grand nombre de travailleurs est susceptible de contracter des dettes pour survivre, le risque d'accroître la servitude pour dettes est particulièrement important.
- Les réseaux criminels peuvent utiliser activement cette crise mondiale pour exploiter les vulnérabilités afin de restreindre davantage la liberté des victimes et d'augmenter le profit financier que le travail forcé et la traite des êtres humains génèrent.
- Les restrictions à la circulation peuvent modifier les formes d'exploitation. Par exemple, les femmes et les enfants peuvent être exploités sexuellement à des fins commerciales par leurs agresseurs en ligne ou dans des maisons privées.
- Des contrôles plus stricts aux frontières peuvent accroître le risque de traite des êtres humains. En effet, les victimes dont les documents ont été confisqués risquent d'être à nouveau maltraitées et détenues par les agents de la sécurité et de police qui appliquent les quarantaines et gèrent les points de contrôle².
- Les victimes dont les documents personnels ont été retirés par les exploiters peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires pour accéder aux soins de santé et autres services liés au COVID-19.

1 unsdg.un.org/resources/policy-brief-impact-covid-19-children



2 www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GPC-Task-Team-on-Anti-Trafficking_COVID-guidance_final_SM.pdf

► L'IPEC+ et l'approche centrée sur l'humain pour faire face à l'impact du COVID-19 sur les plus vulnérables



© Bolanos, G & Vindas, F.

1 Tirer parti de notre présence sur le terrain

La crise du COVID-19 et son impact se déroulent différemment selon les régions et les pays. Présent dans 62 pays dans le monde, l'IPEC+ mène des opérations visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants et le travail forcé parmi les populations les plus vulnérables de la planète, en apportant un soutien aux enfants les plus exposés, aux travailleurs adultes, à leurs familles et à leurs communautés.

En outre, dans le cadre de l'**Alliance 8.7**, un partenariat multipartite pour mettre fin au travail des enfants et au travail forcé, **21 pays** récemment devenus des pays pionniers se sont engagés à mobiliser des ressources nationales pour atteindre la cible 8.7 des ODD. Grâce à cette combinaison unique de présence sur le terrain et de soutien politique, l'OIT vise à couvrir 10 pays supplémentaires, touchant ainsi au moins un million d'enfants et de familles vulnérables.

2 Mobiliser nos réseaux mondiaux et régionaux

En tant que secrétariat de l'**Alliance 8.7**, l'OIT joue un rôle clé dans la mobilisation d'une réponse coordonnée à travers un réseau de plus de 250 organisations pour relever les nouveaux défis du COVID-19 dans les communautés touchées et donc pour atténuer les risques de résurgence du travail des enfants et du travail forcé. L'**Alliance 8.7** prépare une déclaration contenant des principes politiques et des lignes directrices pour que les pays répondent aux besoins urgents des groupes les plus vulnérables et ne laissent personne derrière. Une coordination étroite sera maintenue avec les autres agences des Nations unies et les groupes de travail interinstitutions

concernés. Les capacités des partenaires sociaux et des groupes de la société civile seront renforcées afin de concevoir des stratégies de sensibilisation efficaces. À titre d'exemple, l'**Alliance 8.7** collabore avec la Marche mondiale contre le travail des enfants pour surveiller la situation du travail des enfants par le biais de leurs réseaux de partenaires dans les communautés affectées par le COVID-19. L'OIT travaillera également en étroite collaboration avec des initiatives et organisations régionales telles que l'Initiative régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes contre le travail des enfants, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC), l'Union européenne (UE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

3 Produire des connaissances et des données

De nouvelles recherches ont été lancées pour faire la lumière sur l'impact du COVID-19 sur le travail des enfants et sur le travail forcé, en s'appuyant sur les recherches des crises passées afin de fournir aux mandants et aux partenaires sociaux les moyens de prendre des décisions éclairées pour répondre à la crise. L'OIT élabore actuellement un document de réflexion pour discuter des implications possibles de la crise sur les principes et droits fondamentaux au travail, et un document de réflexion conjoint avec l'UNICEF sur les effets probables de la crise sur le travail des enfants. L'UNICEF et l'OIT collaborent également sur un rapport de recherche dont les résultats seront publiés en 2021, qui utilise un modèle de simulation pour estimer l'impact du COVID-19 sur la prévalence du travail des enfants. Enfin, l'OIT soutient une série d'activités de recherche au niveau national visant à comprendre la situation, et parmi des groupes vulnérables spécifiques.

4 Investir dans des solutions de suivi et de conformité tenant compte de la dimension de genre

Contrairement à son impact sur la santé, l'impact du COVID-19 sur les conditions socio-économiques des communautés vulnérables et sur l'augmentation du travail des enfants et du travail forcé n'est pas immédiatement visible. Cependant, il est déjà évident que dans les économies largement dominées par le secteur informel, le COVID-19 exacerbe les défis existants liés au manque de protection sociale, à l'accès limité à l'éducation, aux inégalités ou à la perte d'opportunités d'emploi, de revenus et de moyens de subsistance. Si elle n'est pas évitée et traitée de toute urgence, cette situation aura des effets dévastateurs sur le travail des enfants et le travail forcé. Il est donc primordial que l'OIT maintienne et renforce son soutien actuel aux gouvernements dans la mise en place de systèmes de suivi et de mesures d'application durables. L'inspection du travail et les partenaires sociaux doivent continuer à jouer leur rôle, même dans les circonstances difficiles actuelles. L'OIT s'attachera également à renforcer les capacités des structures communautaires en dispensant des formations sur la sécurité et la santé au travail à ceux qui continueront à évaluer l'impact sur les communautés vulnérables une fois que les mesures strictes de confinement seront levées, sans mettre leur vie en danger. En outre, la participation active de plus de 30 entreprises et réseaux d'entreprises, comptant des centaines de membres, à la Plate-forme sur le travail des enfants et au Réseau mondial des entreprises sur le travail forcé de l'OIT, deux réseaux d'entreprises de l'**Alliance 8.7**, garantit la contribution essentielle des entreprises aux efforts de surveillance. Enfin, les changements drastiques dans la société dus aux mesures de confinement, d'éloignement physique et de restriction des déplacements seront l'occasion de tester de nouvelles technologies telles que les cartes de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement basée sur les données recueillies par le public et les systèmes de surveillance.

5 Renforcer la résilience par le dialogue social

Les partenaires sociaux ont toujours joué un rôle actif dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, notamment par la sensibilisation et un suivi efficace; mais la structure tripartite unique de l'OIT est également un atout majeur pour répondre à l'impact du COVID-19. En fait, en temps de crise, le dialogue social, fondé sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, constitue une base solide pour renforcer la résilience et garantir l'engagement des employeurs et des travailleurs à l'égard des mesures politiques nécessaires. Cela est particulièrement important en période de crise. La **recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017**, appelle les États membres à assurer la consultation et à encourager la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de relance et de résilience. S'appuyant sur l'engagement et la collaboration déjà présents, l'OIT continuera à travailler avec ses mandants pour renforcer leurs capacités à tirer parti des efforts de sensibilisation collectif et mettra un accent particulier sur le rôle des travailleurs dans le suivi des risques de travail des enfants et de travail forcé, en particulier dans le secteur de l'économie informelle. Les plateformes électroniques et distantes seront testées lorsque la dynamique traditionnelle du dialogue social sera mise à l'épreuve par des mesures d'isolement. Le travail de l'OIT sera également guidé par le rapport récemment publié intitulé "**Gestion des conflits et catastrophes: Examen de collaboration entre organisations d'employeurs et de travailleurs**".

6 Réorienter nos activités et innover

Une crise sans précédent comme celle du COVID-19 confère une urgence et une importance renouvelées à l'agenda central de l'IPEC+ au niveau des pays. La priorité sera d'exploiter la technologie et de mener des recherches pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, tout en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les solutions fondées sur des données probantes. Bien que la situation actuelle soit inégalée dans l'histoire récente en termes d'ampleur et d'impact, l'IPEC+ a acquis une expérience significative en travaillant dans de nombreuses situations de crise, notamment en répondant au crash économique mondial de 2008 et à l'épidémie d'Ebola de 2014. En s'appuyant sur ces connaissances et cette expérience, l'IPEC+ examinera les réponses à court, moyen et long terme à l'impact du COVID-19 sur le travail des enfants et le travail forcé dès la phase initiale du confinement jusqu'au retour progressif au travail.

Les réponses ciblées à court terme se concentreront sur la réduction des vulnérabilités, la sensibilisation, l'augmentation de la coordination et l'échange d'informations entre les partenaires et les pays afin d'agir rapidement avec des solutions innovantes; à moyen terme, une fois la crise stabilisée, des mesures de protection seront appliquées; et l'approche à long terme se concentrera sur les questions structurelles conformément aux normes internationales du travail pour une réponse durable à la crise.

Les mesures à court terme peuvent inclure:

- ▶ Sensibiliser à la prévention du travail des enfants et du travail forcé, avec une attention particulière pour le travail domestique et les pires formes de travail des enfants.
- ▶ Orienter les adolescents en âge de travailler vers des programmes d'emploi des jeunes compatibles avec les mesures de distance physique en vigueur.
- ▶ Mettre en place des programmes de transferts en espèces pour assurer la continuité des activités et comme soutien au revenu des populations vulnérables, y compris les travailleurs de l'économie informelle, en collaboration avec les ministères chargés de la protection sociale.
- ▶ Mener des évaluations rapides pour comprendre les vulnérabilités et l'impact du COVID-19, en particulier sur les femmes et les filles.
- ▶ Libérer les travailleurs qui ont été confinés sur le lieu de travail et soumis au travail forcé.
- ▶ Fournir aux ménages vulnérables des moyens de subsistance viables et des opportunités de génération de revenus alternatifs, y compris des transferts en espèces, afin d'atténuer le risque de résurgence du travail des enfants et du travail forcé.
- ▶ Renforcer l'inspection du travail pour surveiller le travail des enfants et le travail forcé par le biais de la surveillance vidéo, de la formation à la SST et d'autres moyens similaires.
- ▶ Inclure des modules de rattrapage sur le travail des enfants et le travail forcé dans les programmes d'enseignement à distance parrainés par le gouvernement.
- ▶ Soutenir et promouvoir les plateformes électroniques et à distance qui peuvent garantir le dialogue social.

Les mesures à moyen terme peuvent inclure:

- ▶ Mener des recherches pour détecter les nouvelles tendances en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains.
- ▶ Aider les pays à revoir la liste des occupations dangereuses à la lumière de l'impact du COVID-19.
- ▶ Fournir une éducation et une formation sur les pratiques de travail sûres et saines, assurer la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle et l'accès aux services de santé publique.
- ▶ Renforcer les capacités des employeurs à sensibiliser à la SST et à investir dans des dispositifs et des équipements sûrs.
- ▶ Soutenir les pays dans la mise en œuvre de systèmes de SST capables d'identifier les travaux dangereux et de mettre les adolescents à l'abri du danger.
- ▶ Aider les pays à adapter les politiques nationales existantes sur le travail des enfants et le travail forcé à l'impact du COVID-19.
- ▶ Surveiller l'utilisation des programmes d'urgence publics et les risques éventuels de travail forcé.
- ▶ Travailler en étroite collaboration avec les conseils de l'éducation et les ministères, afin de stimuler la réinscription au fur et à mesure de la réouverture des écoles, afin de minimiser le nombre d'enfants qui abandonnent les systèmes éducatifs et qui tombent dans le travail des enfants.

Les mesures à long terme peuvent inclure:

- ▶ Préconiser de prolonger les mesures socio-économiques adoptées par les pays pendant la crise, telles que le renforcement des budgets nationaux pour la santé publique, l'éducation et l'extension des couvertures de protection sociale, les mesures d'incitation économique pour les populations vulnérables. Ces mesures auront un impact positif sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.
- ▶ Promouvoir les innovations technologiques expérimentées pendant la crise, notamment en matière d'enseignement, de formation et de suivi à distance, afin de les rendre systémiques.
- ▶ Veiller à ce que les réponses à court et moyen terme soient renforcées dans le contexte des effets prolongés de la crise, en vue de la réalisation des ODD et dans le respect des normes internationales du travail. Cela comprend le soutien aux mesures de protection sociale institutionnalisées et coordonnées.

Transferts en espèces pour lutter contre le travail des enfants



Les transferts en espèces visent à atténuer la vulnérabilité économique des ménages en apportant un soutien à leur revenu. En particulier lorsqu'ils sont associés à des interventions visant à réduire les frais scolaires et des soins de santé et à améliorer leur qualité, ils se sont révélés être un outil politique important pour l'élimination du travail des enfants. Des programmes tels que *Prospera* au Mexique et le programme de bourses CESSP au Cambodge ont permis de réduire de manière considérable le travail des enfants. L'analyse de l'OIT a révélé que ces programmes de transfert en espèces ont été l'un des principaux moteurs de la baisse de près de 40 pour cent du travail des enfants entre 2000 et 2016.



► Besoins de financement

En coordination avec ses partenaires de développement, l'OIT a reprogrammé 21 millions de dollars des États-Unis de son financement pour la coopération au développement actuel afin de répondre à la pandémie du COVID-19. Il s'agit d'un processus continu.

Afin de répondre aux besoins susmentionnés, l'OIT vise à accroître son soutien à **5 pays pionniers de l'Alliance 8.7 et à couvrir 5 autres pays particulièrement vulnérables**, touchant ainsi environ **1 million supplémentaire d'enfants, de communautés et de familles vulnérables**. Les communautés et les groupes que nous servons sont confrontés à des difficultés particulières en ce moment en raison de la pandémie du COVID-19, notamment une plus grande exposition à l'exploitation et une perte de moyens de subsistance.

L'objectif de l'OIT, conjointement avec la réponse des Nations Unies, est de ne laisser personne derrière. L'IPEC+ soutiendra ces 10 pays par le biais de programmes de coopération au développement qui fera partie de la réponse des Nations unies au COVID-19 au niveau national.

L'OIT renforcera et réorientera sa collaboration actuelle avec les agences des Nations unies telles que la FAO, l'OIM, l'UNICEF et le PNUD, ainsi qu'avec la Banque mondiale, afin de répondre à l'impact du COVID-19.

Le budget total nécessaire pour mettre en œuvre immédiatement les mesures à court, moyen et long terme dans les dix pays cités ci-dessus est de 71 millions de dollars des États-Unis.

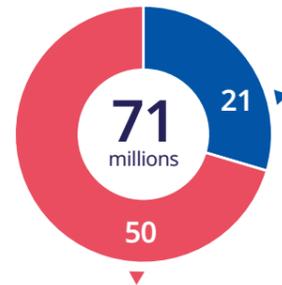
Étant donné que l'IPEC+ a déjà alloué 21 millions de dollars des États-Unis pour la mise en œuvre de ces mesures, **l'OIT lance un appel de 50 millions de dollars des États-Unis pour combler le déficit de financement**.

On estime que les besoins de financement actuels et le nombre de pays concernés vont augmenter, en particulier dans les pays les moins avancés.

Budget nécessaire

\$ É.-U. **71 millions**

Période: juin 2020-juin 2022



Budget demandé

\$ É.-U. **50 millions**

Période: juin 2020-juin 2022

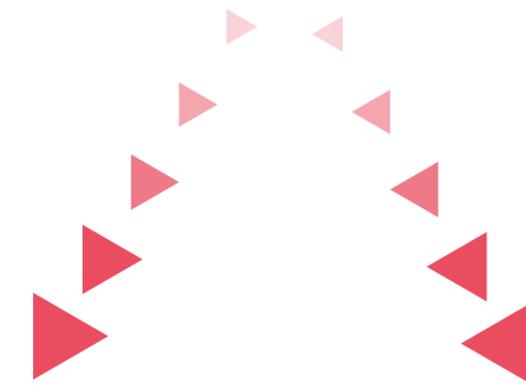
Budget déjà alloué

\$ É.-U. **21 millions**

Période: avril-décembre 2020

10 pays

5 pays pionniers de l'Alliance 8.7 et 5 autres pays particulièrement vulnérables



**Augmentation
des
bénéficiaires**

1 million

enfants, communautés et familles vulnérables





© Lisa Kristine

Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)

Département de la gouvernance et du tripartisme

Bureau international du Travail

Route des Morillons, 4
1211 Genève 22 - Suisse

ilo.org/ipec-plus